Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

ARRÊTÉ N° 2023-070

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES VOIRIES COMMUNALES LORS D'INTERVENTION POUR DEPLOIEMENT ET MISE A NIVEAU DU RESEAU FIBRE OPTIQUE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/216

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,
VU le décret 95-608 du 6 mai 1995 relatif au code du Travail,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L 2213-4,
VU le Code de la Route
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière, notamment le livre 1 - 8ème partie relative à la signalisation temporaire,
VU la demande formulée par la société SPIE, sise 16 avenue de l'Entreprise, Campus Saint Christophe – 95800 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE, mandatée par l'opérateur COVAGE,
VU l'arrêté 2023-043 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement lors d'interventions pour le déploiement et la mise à niveau du réseau fibre optique sur le territoire communal,
CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'arrêté 2023-043,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité sur le domaine public lors d'interventions pour déploiement et mise à niveau du réseau de fibre optique (travaux d'aiguillage, tirage de câbles) sans travaux de génie civil,

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sur chaussée, durant les interventions pour déploiement/mise à niveau du réseau de fibre optique dans les chambres de tirage ou armoires de rue, sera réduite au droit du chantier assurée par demie chaussée avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10.
Les interventions auront lieu sur l'ensemble des voiries communales du 1er septembre au 31 octobre 2023. La vitesse sera réduite à 20km/h au droit du chantier.
Une déviation des piétons sera mise en place dans le cas de fermeture aux piétons d'une section de trottoirs.
Aucuns travaux de génie civil ne seront opérés dans le cadre de cet arrêté.

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit des chantiers durant la réalisation des interventions, hormis pour les véhicules afférents aux interventions et nommés ci-dessous :

SPIE CITYNETWORK
16 avenue de l'Entreprise, Campus Saint Christophe – 95800 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE
AB RESEAUX
9 rue Louis Blanc – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
ICT GROUPE SAS
6 rue Maryse Bastié – 91080 COURCOURONNES
FULL CONNECTION
6 rue des Tuilots – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI

OQG2L
105 bis rue Pasteur – 60140 LIANCOURT
NC FIBRE OPTIQUE
74 avenue Jean Jaurès – 93700 DRANCY
QUALCOM5
5 rue Louise Bourgeois – 94260 FRESNES
PRO TV SAT
67 Rue Henri Barbusse – 93200 SAINT DENIS
MBC FO
94 Avenue du Général Leclerc – 93420 VILLEPINTE
NOUR TELECOM
6 Rue Émile Zola 60550 – VERNEUIL-EN-HALATTE
HORUS
10 Rue De La Grande Ourse – 95800 Cergy
B2TP
Zac des Petits Ponts 73 Rue Henri Farman-Lot 4 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
ACMTP
10 Avenue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE
FS OPTIQUE
81 rue Réaumur 75002 Paris

Article 3 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par les sociétés mentionnées à l'article 2.

Article 4 - Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le Président de l'EPCI Cœur Essonne Agglomération,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 31 AOUT 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 28 août 2023
Le Maire,

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr